

N° 148.

ITALIE ET SUÈDE

Echange de Notes portant renouvellement entre la Suède et l'Italie de la Convention internationale sur le transport des marchandises par chemin de fer signée à Berne le 14 octobre 1890. Rome, les 22 avril et 4 juin 1921.

ITALY AND SWEDEN

Exchange of Notes renewing between Sweden and Italy the International Convention, of the transport of Goods by rail signed at Berne October 14, 1890. Rome, April 22 and June 4, 1921.

No. 148. — ÉCHANGE DE NOTES PORTANT RENOUVELLEMENT ENTRE LA SUÈDE ET L'ITALIE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE¹ SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES PAR CHEMIN DE FER, SIGNÉE A BERNE, LE 14 OCTOBRE 1890. ROME, LES 22 AVRIL ET 4 JUIN 1921.

Textes officiels français et italien communiqués par le Ministre des Affaires Etrangères de Suède. L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 4 août 1921.

No. 148. — EXCHANGE OF NOTES RENEWING BETWEEN SWEDEN AND ITALY THE INTERNATIONAL CONVENTION¹ FOR THE TRANSPORT OF GOODS BY RAIL, SIGNED AT BERNE, OCTOBER 14, 1890. ROME, APRIL 22 AND JUNE 4, 1921.

French and Italian official texts communicated by the Swedish Minister for Foreign Affairs. The registration of this exchange of Notes took place on August 4, 1921.

— I —

² TRADUCTION. — TRANSLATION.

LÉGATION DE SUÈDE,

Renouvellement de la Convention Internationale sur le transport par chemin de fer.

ROME, le 22 avril 1921.

MONSIEUR LE COMTE,

La lettre que Votre Excellence a bien voulu me faire adresser le 26 du mois dernier m'a fait connaître que le Gouvernement de S. M. le Roi d'Italie serait disposé à accepter, ainsi que le lui avait proposé le Gouvernement du Roi, de constater par un échange de lettres, le renouvellement pur et simple de la Convention Internationale sur le transport des marchandises par chemin de fer, signée à Berne le 14 octobre 1890 ainsi que de tous les actes qui la complètent.

Pour constater l'accord entre nos deux Gouvernements j'ai l'honneur par la présente de déclarer officiellement que le Gouvernement du

SWEDISH LEGATION

Renewal of the International Railway Transport Convention.

ROME, April 22, 1921.

MONSIEUR LE COMTE,

In the letter which you were good enough to send me on the 26th of last month, your Excellency informed me that the Government of His Majesty, the King of Italy was prepared to accept the proposal made by the Government of the King, namely to confirm by an exchange of Notes the unconditional renewal of the International Convention concerning the transport of goods by rail signed at Berne on October 14, 1890, and of all supplementary documents.

In confirmation of the agreement between our two Governments, I have the honour officially to state by the present Note, that the

¹ De Martens Nouveau Recueil des Traités, deuxième série, vol. XIX, page 289; vol. XXIV, page 562; vol. XXX, page 184; troisième série, vol. III, page 920.

² Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

¹ British and Foreign State Papers: vol. 82, page 771, 1889-90; vol. 87, page 806, 1894-95; vol. 92, page 433, 1899-7900.

² Translated by the Secretariat of the League of Nations.

Roi est d'accord avec le Gouvernement de S. M. le Roi d'Italie pour renouveler purement et simplement la Convention de Berne du 14 octobre 1890 et les actes qui la complètent. Cet accord pourra être dénoncé d'année en année moyennant un préavis de trois mois. Cette dénonciation devra être faite au plus tard le 30 septembre pour avoir son effet le 1^{er} janvier suivant.

Veuillez agréer, Monsieur le Comte, les assurances de ma plus haute considération.

(Signé) A. BECK-FRIIS.

Son Excellence

Monsieur le Comte SFORZA,
Ministre des Affaires Etrangères,
etc., etc. etc.

Raett avskrivet intygar,
Rom, den 28 6. 1921.

(Undert) AUGUSTIN BECK-FRIIS.

Pour copie conforme :

Stockholm,
au Ministère des Affaires Etrangères,
le 28 juillet 1921.

Le Secrétaire général,
BOSTRÖM.

— 2 —

TEXTE ITALIEN. — ITALIAN TEXT.

LÉGATION DE SUÈDE:

MINISTERO DEGLI AFFARI ESTERI.
Ufficio Trattati.

4 Giugno 1921.

SIGNOR MINISTRO,

In risposta alla nota del 22 aprile u. s. n. 141 mi onoro assicurare la S. V. Ill. ma che il Governo del Re è lieto di constatare col presente scambio di note l'accordo col Governo di S. M. il Re di Svezia per rinnovare puramente e semplicemente la Convenzione di Berna del 14 ottobre 1890 e gli atti che la completano, questo accordo è denunciabile di anno in anno mediante preavviso di

tre mesi : la denuncia dovrà essere fatta al più tardi in 30 settembre per avere il suo effetto il 1.º gennaio successivo.

Gradisca, Signor Ministro, gli atti della mia alta considerazione,

(undert.) SFORZA.

Ill. mo.

Signor Barone BECK-FRIIS,
Ministro di Svezia,
Roma.

Raett avskrivet intygar,
Rom, den 28 6. 1921.
(Undert) Augustin BECK-FRIIS.

Pour copie conforme :

Stockholm au Ministère des Affaires Etrangères,
le 28 juillet 1921.

Le Secrétaire général,
W. BOSTRÆM.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

LÉGATION DE SUÈDE
Ministère
des Affaires étrangères.
Bureau des Traités.

SWEDISH LEGATION
Ministry
for Foreign Affairs.
Treaty Office.

4 juin 1921.

June 4, 1921.

MONSIEUR LE MINISTRE,

MONSIEUR LE MINISTRE,

En réponse à la note sous numéro 141 du 22 avril, j'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie que le Gouvernement Royal est heureux de constater, par le présent échange de notes, qu'il est d'accord avec le Gouvernement de Sa Majesté le Roi de Suède, pour renouveler purement et simplement la Convention de Berne du 14 octobre 1890 et les notes qui l'ont complétée. Cet accord peut être dénoncé d'année en année, avec un préavis de trois mois : la dénonciation devra être effectuée au plus tard le 30 septembre, pour prendre effet à partir du 1^{er} janvier suivant.

In reply to your note No. 141 of April 22, I have the honour to inform you that the Royal Government has pleasure in confirming by the present exchange of notes the agreement with the Royal Swedish Government for the unconditional renewal of the Berne Convention of October 14, 1890, together with all relevant acts. This agreement may be denounced from year to year by giving three months' notice ; the denunciation must be notified not later than September 30 in order to take effect from January 1 of the following year.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

I have the honour to be, etc.

(Signé) SFORZA.

(Signed) SFORZA.

Monsieur le Baron BECK-FRIIS,
Ministre de Suède,
Rome.

Monsieur le Baron BECK-FRIIS,
Swedish Minister,
Rome.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.